



Communauté de Communes

# Analyse financière 2018

prospective  
2019-2021

20 février 2019

## Sommaire

- 1. Introduction : contexte économique et financier**
- 2. Les principales dispositions de la loi de finances 2019**
- 3. Exécution 2018**
- 4. Analyse détaillée du budget 2018**
- 5. Prospective 2019-2021 : hypothèses**
- 6. Prospective 2019-2021 : résultats**
- 7. Budgets annexes SPANC et OT**
- 8. Le personnel**

# Sommaire

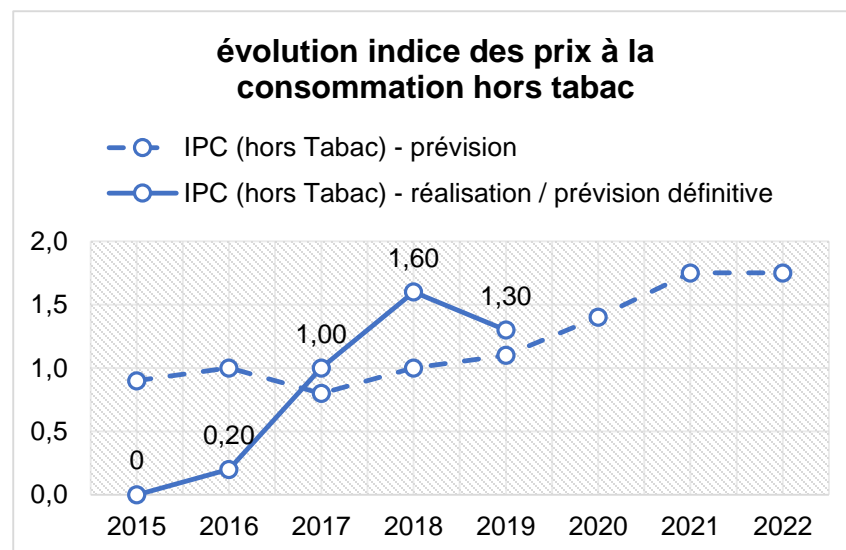
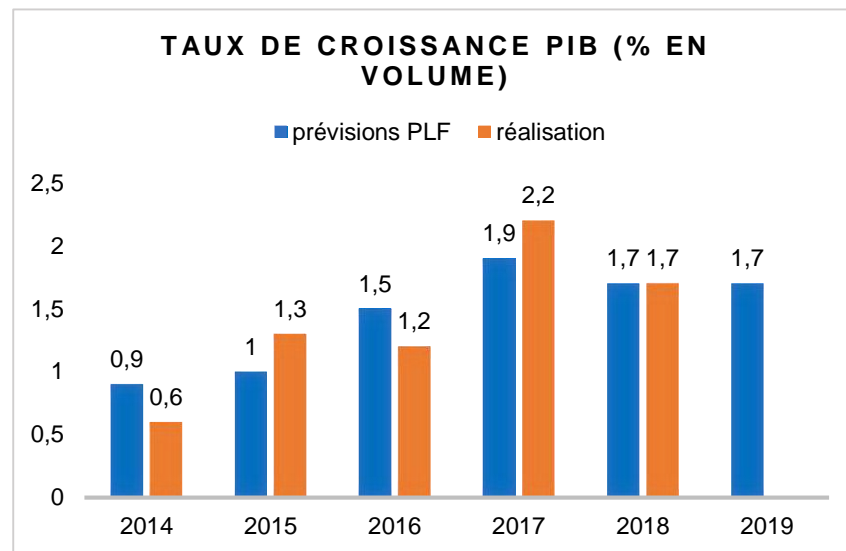
## 1. Introduction : contexte économique et financier

## □ Les prévisions de croissance pour 2019

□ La LFI 2019 est bâtie, conformément loi de programmation des finances 2018-2022, sur un taux de croissance de +1,7% pour 2019

□ L'inflation progresse en 2018 par rapport aux prévisions du PLF 2018 (1%).

□ Les prévisions de la LFI 2019 sont bâties sur un ralentissement de l'inflation (+1,3% hors tabac, +1,4% au global) sous l'hypothèse d'un gel du cours du pétrole à son niveau actuel.

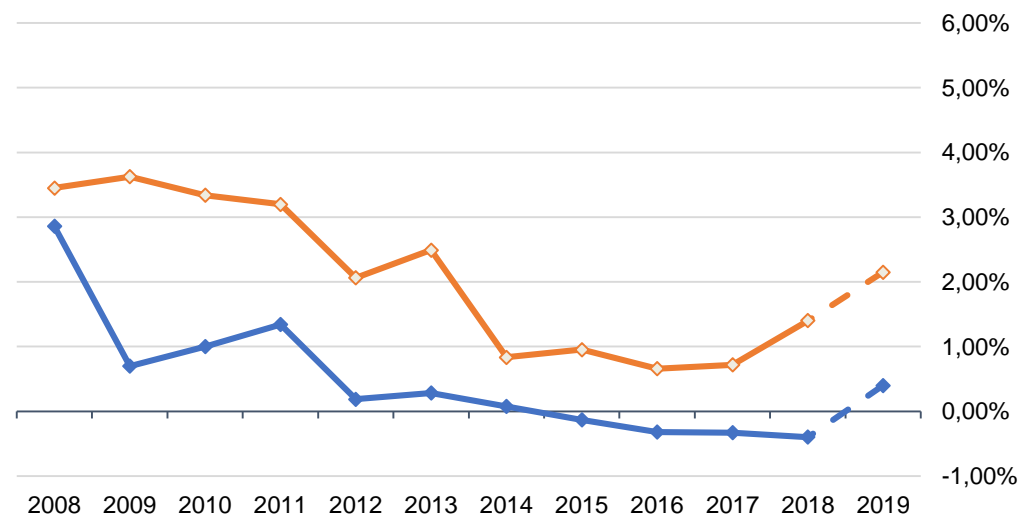


### □ Les prévisions d'évolution des taux d'intérêt

- La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la Banque centrale européenne (BCE).
- Le resserrement graduel de la politique monétaire de la BCE, associé avec la croissance de l'inflation, devrait entraîner un redressement des taux de courts terme et de moyen-long terme.

#### évolution des taux d'intérêt en France

—◆— Euribor 3 mois    —◇— OAT 10 ans



	2018	2019
Taux courts (BTF 3 mois)	-0,40%	0,40%
Taux longs (OAT 10 ans)	1,40%	2,15%

# Sommaire

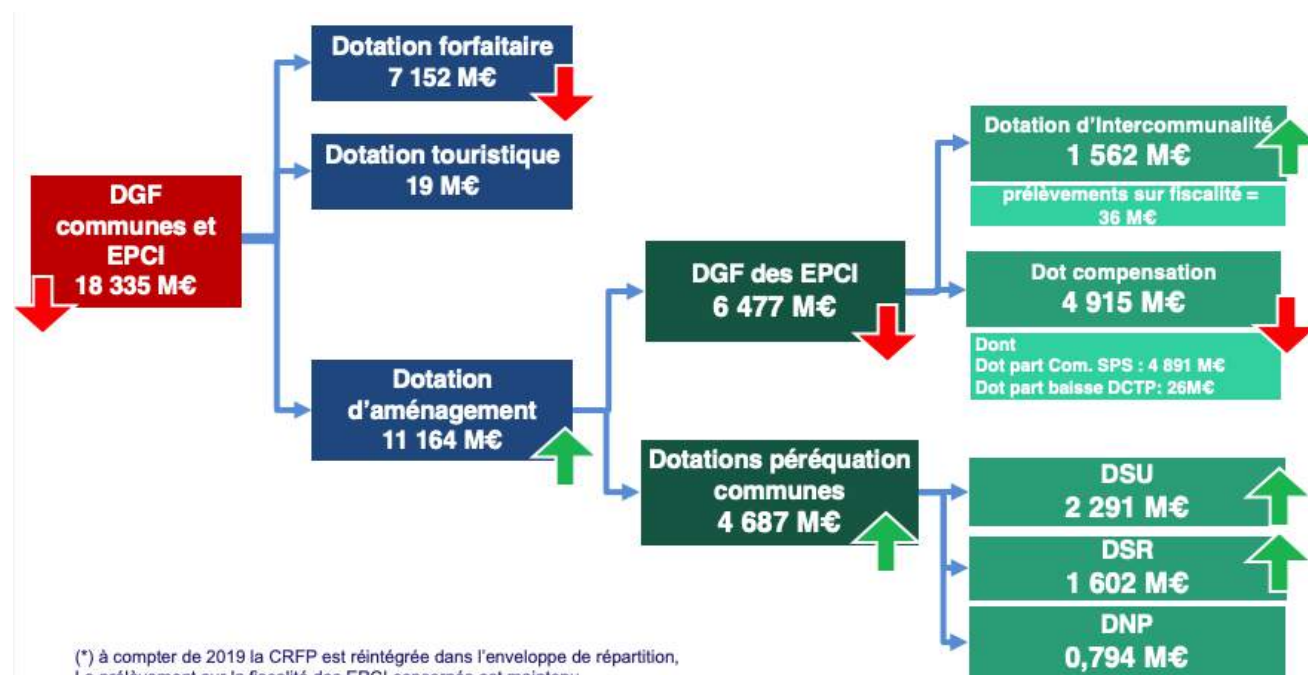
## 2. Les principales dispositions de la loi de finances 2019

- Les concours financiers de l'Etat augmentent en LFI par rapport à la trajectoire d'évolution fixée :
- ▶ **L'enveloppe de DGF reste stable (26,9 Mds €)**, conformément au principe de stabilité des concours financiers, hors certains ajustements opérés (12 M €)
  - ▶ **Le FCTVA augmente en 2019**, résultant de la reprise de l'investissement local (5,65 Mds€)
  - ▶ **Les compensations d'exonération augmentent**, résultant notamment de certaines mesures d'exonérations accordées :
    - » L'exonération de CFE accordée en LFI 2018 pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires,
    - » La transformation du dégrèvement de TH en exonération pour les contribuables concernés par la demi-part des veuves (110M€)
  - ▶ **Les variables d'ajustement (DCRTP, Dotation Carré, FDPTP) diminuent de 144 M€** dans la LFI 2019, pour financer la hausse d'autre dotations. Au niveau du bloc local, la baisse est de 69 M€ répartie sur :
    - » La DCRTP : - 20 M€ (-1,7%)
    - » Le FDPTP : -49 M€ (-14,7%)

en M€	LFI 2018	PLF 2019	LFI 2019	var. 18/19
<b>Montant PSR</b>	<b>40 347</b>	<b>40 470</b>	<b>40 575</b>	<b>124</b>
dont DGF	26 960	26 953	26 948	-12
dont FCTVA	5 612	5 649	5 649	37
dont compensation d'exonérations fiscales	2 079	2 200	2 310	231
dont DCRTP	2 940	2 977	2 977	37
dont dot. Carré	530	500	500	-30
dont FDPTP	333	284	284	-49

□ **La DGF est maintenue – hors mesures d’ajustement - à 26,9 Mds €**

- ▶ **Des changements sont à noter : en 2019, le financement des mesures d’ajustement est réalisé uniquement au sein de l’enveloppe normée**
  - » La hausse de la péréquation DSU et DSR (+180 M€ au total) et la péréquation des départements (+10M€)
  - » La hausse de l’enveloppe de DGF des EPCI (+ 37 M€),
  - » Les ajustements sur la DGF des communes (création d’une dotation « Natura 2000 »)
- ▶ **L’enveloppe de DGF pour le bloc local s’élève en 2019 à 18,3 Mds €**





- **La loi de finances 2019 réforme la dotation des intercommunalités des EPCI afin de donner plus de « visibilité » et « stabilité » dans l'attribution des dotations :**
  - ▶ **Fusion des enveloppes par catégorie d'EPCI** (suppression des montants minimaux par catégories d'EPCI pour éviter des effets d'aubaines de changement de catégorie),
  - ▶ **Suppression de la bonification de DGF,**
  - ▶ L'intégration de la **contribution au redressement des finances publiques dans l'enveloppe de répartition,**
  - ▶ Introduction d'un **critère de revenus** dans la part péréquation, à hauteur de 50%, et **modification des modalités de calcul de l'indice péréquation.**
  - ▶ **Encadrement plus strict des évolutions** de montants d'une année à l'autre : au maximum +10% (hors fusions / création), au minimum -5% du montant par habitant,
  - ▶ Introduction d'une **garantie à 5€ / habitant pour les EPCI fortement prélevés au titre de la CRFP** – sauf ceux dont le potentiel fiscal est supérieur au double de la moyenne.
  - ▶ Plafonnement du **CIF à 60%,**
  - ▶ Augmentation annuelle de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité de **30 M€ par an.**
  - ▶ **Introduction dans le calcul du CIF des communautés de communes de la redevance assainissement à compter de 2020 et la redevance eau potable à compter de 2026.**
- **L'ensemble de ces évolutions auraient un effet positif sur le montant de DI de la CCVV**

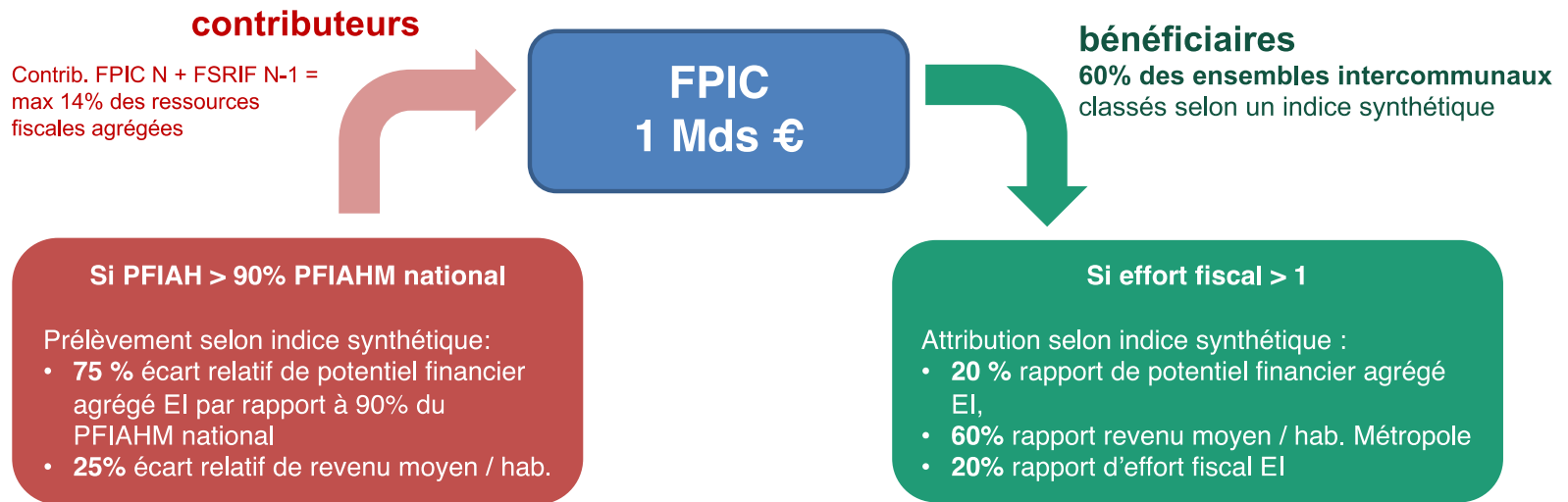
- **Le besoin de financement des mesures d'ajustement est financé sur l'enveloppe normée de DGF.**
  - ▶ Le taux d'écrêtement de la dotation compensation des EPCI pour 2019 s'élèverait à 2,29% pour financer les besoins de financements interne de la DGF.
  - ▶ Entre 2020 et 2025, le besoin de financement total de la DGF du bloc local serait de 245 M€ par an, supportée à 40% par la dotation de compensation des EPCI (98 M€)

année	Taux d'écrêtement de la Dot. Compensation	Montant de la minoration globale
2018	2,09%	106,7 M€
2019	2,29 %	114,3 M€
2020	2,00%	98 M€
2021	2,05%	98 M€

- **L'écrêtement plus important de la dotation compensation des EPCI en 2019 aura un impact significatif pour la CCVV, compte tenu de l'importance de cette dotation dans sa DGF totale.**

□ **L'enveloppe du FPIC n'évolue pas en 2019, elle reste fixée à 1Mds€**

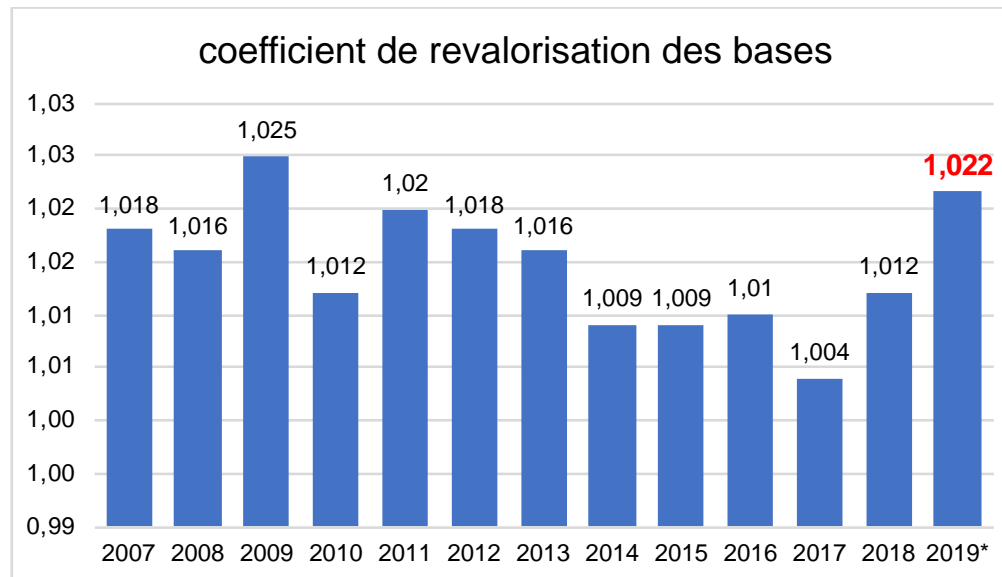
- ▶ Seul le plafond du prélèvement FPIC et FSRIF est relevé de 13,5% à 14% des ressources fiscales agrégées de l'ensemble intercommunal.



- **La CCVV resterait contributrice au FPIC, le montant du prélèvement devrait rester stable en 2019.**
- **L'évolution du CIF de la CC aura des incidences sur la contribution supportée par la CC : le transfert envisagé de la compétence assainissement aura un impact positif sur le CIF, la CCVV supporterait une part plus importante de la contribution FPIC.**

## □ Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases sera particulièrement élevé en 2019

- ▶ Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation.
- ▶ La revalorisation des bases de fiscalité est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre novembre N-1 et N-2 .
- ▶ Pas de revalorisation « négative » des bases si l'inflation est négative : le coefficient de revalorisation vaut alors 1 (pas de revalorisation)
- ▶ **L'inflation élevée en 2018 conduit à déterminer un taux de revalorisation des bases historiquement élevé pour 2019, à +2,17% (1,0217)**



□ La loi de finances comporte plusieurs dispositions relatives à la TEOM suite à la jurisprudence Auchan et contentieux sur le périmètre des dépenses couverte par la TEOM et le niveau de la taxe **(article 23 LFI)**

► **Précisions sur le champ d'application de la TEOM :**

- » La TEOM peut financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, ainsi que **la définition et l'évaluation des programmes locaux de prévention des déchets ménagers** (soit une dépense relativement minime pour les collectivités).
- » Les dépenses couvertes par la TEOM sont constituées :
  - » des **dépenses réelles de fonctionnement directes du service**,
  - » des **dépenses d'investissement**, mesurées soit par la dotation aux amortissement des investissements réalisés, soit par les dépenses réelles d'investissement.

► **Illégalité des délibérations en matière de TEOM, eu égard au caractère « disproportionné » de la TEOM**

- » À compter de 2019, le dégrèvement accordé suite à jugement d'un niveau de TEOM disproportionné au regard des dépenses du service est à la charge des collectivités territoriales.
- » L'administration fiscale est tenue de communiquer aux collectivités concernées, dans les 2 mois à compter de la notification du dégrèvement résultant du jugement :
  - » Le montant de taxe dégrévée à leur charge,
  - » Le montant initial de l'imposition contestée,
  - » La référence du jugement,

- La loi de finances contient également des dispositifs visant à favoriser la mise en place de la **part incitative de la TEOM (dite TEOMi)**
  - ▶ Cette mesure de la LFI fait suite à la feuille de route de l'économie circulaire (FREC) adoptée en mai dernier, en prévoyant différentes mesures d'incitations pour les collectivités et contribuables.
  - ▶ **La première année d'institution de la part incitative, le produit total de TEOM peut excéder jusqu'à 10% le produit de l'année précédente**, afin de couvrir le surcoût généré par la mise en place de la part incitative.
  - ▶ **Les frais de gestion de la TEOM (à la charge du contribuable) sont réduits de 8% à 3%** les 5 premières années d'institution de la TEOMi, à compter du 1er janvier 2019, à compter des délibérations prises en 2019.
  - ▶ L'objet de la mesure est d'étaler le surcoût de la mise en place de la part incitative pour les collectivités et d'éviter de le répercuter sur les contribuables.

- La loi de finances renforce l'évolution de la composante déchets de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes
  - ▶ L'objectif est d'inciter les apporteurs de déchets publics à privilégier le recyclage,
  - ▶ Le coût supplémentaire du renforcement des TGAP sera principalement supporté par les collectivités
  - ▶ La LFI prévoit également le passage au taux réduit de TVA de 5,5 % pour les activités de tri sélectif à compter de 2021 (contre 10% actuellement); afin de favoriser le recyclage des déchets.

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Entreprises	n/c	n/c	+ 32	+ 41	+ 58	+ 57	+ 57
collectivités	n/c	n/c	+ 104	+ 147	+ 187	+ 203	+ 210
Total			+ 136	+ 188	+ 245	+ 260	+ 267

- **Ce surcoût sera vraisemblablement répercuté pour la CCVV sur sa contribution au SYDED.**

## □ Prolongement des dispositions relatives à la demi-part des veuves

- ▶ La LFI 2018 avait modifié les dispositions relatives à la demi-part des veufs/ves afin de lisser les effets de la sortie progressive du dispositif pour ces personnes et la suppression progressive de la TH pour 80% des contribuables.
- ▶ La LFI 2019 proroge ce dispositif en adaptant les dispositions pour les redevables qui devaient bénéficier de réductions d'impôt (via un abattement sur leur valeur locative)
  - » Les contribuables qui devaient bénéficier en 2018 d'un dégrèvement de 100% TH en seront **exonérés**,
  - » Les contribuables qui devaient bénéficier en 2018 uniquement d'un abattement sur leur TH au titre du mécanisme de sortie en sifflet seront également exonérés de TH,
- ▶ **Pour les contribuables**, la mesure est plus favorable puisque l'exonération TH (au lieu du dégrèvement partiel ou total) les dispensera du paiement de la contribution audiovisuel public.
- ▶ **Pour les collectivités**, ces contribuables sortent de l'imposition : la compensation perçue est moindre par rapport au dégrèvement.

□ **Cette disposition a entraîné une diminution des bases définitives de la CCVV par rapport aux bases prévisionnelles.**



**Délibération relative à la taxe GEMAPI**

- ▶ La date limite du vote de la taxe GEMAPI est aligné sur le droit commun des 4 taxes locales : **soit au 15 avril de l'année** (et non le 1<sup>er</sup> octobre de N-1)

**Modification de la répartition du produit des IFER éoliennes entre communes et EPCI (art. 178 LFI)**

- ▶ Quel que soit le régime fiscal de l'EPCI, les communes d'implantation recevront de droit, **20% du produit de l'IFER de toute nouvelle éolienne ou hydrolienne implantée sur leur territoire à compter de 2019.**
- ▶ **La commune délibère pour le transfert à l'EPCI d'une fraction du produit** (entre 0 et 20%) de ces nouveaux IFER éoliens/ hydroliens avant le 1<sup>er</sup> octobre pour application l'année suivante.

# Sommaire

## 3. Exécution 2018

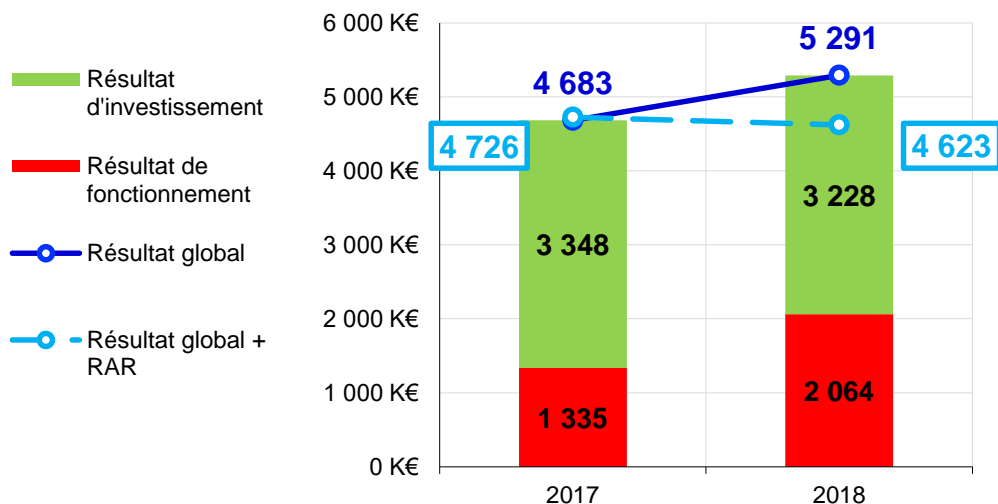
	<b>Budget principal 2018</b> Milliers d'€
Attributions de compensation	2 218
Recettes Fonct. - hors reversement CALM	7 806
Dépenses Fonct. - hors reversement CALM	6 879
Dépenses équipement	1 089
Encours de dette	1 656
<b>Epargne brute</b>	<b>927</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>808</b>
<b>Taux d'autofinancement</b>	<b>11,5%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,8 ans</b>
Fonds de roulement au 31/12	5 291
Fonds de roulement (en jours / mois de dépense)	281 jours / 9 mois

- ▶ En 2018, la CCVV présente une bonne situation financière caractérisée par :
  - » **Un niveau d'épargne élevé** : 927 K€ d'épargne brute, correspondant à un taux d'autofinancement de 11,5% en 2018 (soit nettement au dessus des ratios d'alerte)
  - » **Un niveau d'endettement faible** : le remboursement des emprunts n'affecte pas significativement la capacité d'épargne; le ratio de désendettement est très bon, inférieur à 2 ans
  - » **Des réserves significatives** : le fonds de roulement s'élève à près 5,3 M€

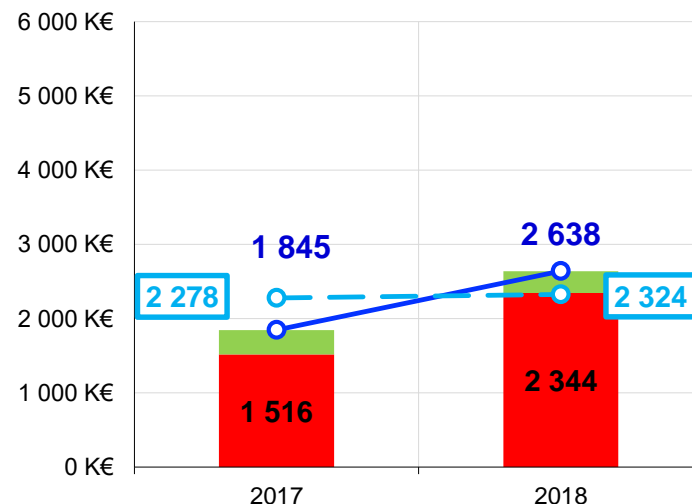
	<b>Budget consolidé 2018</b> Milliers d'€
Attributions de compensation	2 218
Recettes Fonct. - hors reversement CALM	8 146
Dépenses Fonct. - hors reversement CALM	7 046
Dépenses équipement	1 188
Encours de dette	1 656
<b>Epargne brute</b>	<b>1 100</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>981</b>
<b>Taux d'autofinancement</b>	<b>11,8%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,5 ans</b>
Fonds de roulement au 31/12	2 638
Fonds de roulement en jours	136,6

- ▶ **Les budgets annexes ne dégradent pas la situation financière de la CCVV :**
  - » Hormis les BA SPANC et Office de tourisme, les autres budgets annexes n'ont pas d'incidence sur la section de fonctionnement (budgets de zone)
  - » **En consolidé, les ratios d'épargne et d'endettement restent bons**
- ▶ Toutefois, les budgets annexes de zone et lotissement présentent un déficit d'investissement conséquent : ils dégradent par conséquent le résultat global de la CCVV (2 638 K€)
- ▶ Ces opérations de zones et lotissement sont majoritairement déficitaires : elles nécessiteront un abondement du budget principal pour couvrir le déficit des opérations.

budget principal



budgets consolidés



- ▶ Le résultat global s'améliore en 2018, notamment sur la section de fonctionnement.
- ▶ À noter toutefois des restes à réaliser conséquents en 2018 sur le budget principal (668 K€ nets des recettes à percevoir).
- ▶ Cette amélioration reflète également la préservation des ratios d'épargne et d'endettement de la CCVV en 2018
- ▶ Les budgets annexes réduisent de façon importante le résultat global de la CCVV, lié au déficit important sur la section d'investissement des budgets de zone.

	CC Val de Vienne Milliers d'€	CC Val de Vienne En € / hab. DGF	Moyenne CC Haute-Vienne En € / hab. DGF
DGF 2017	617	37,3	47,0
Attributions de compensation	2 218	133,9	128,8
Recettes Fonct. <u>hors AC</u>	5 865	354,0	278,0
Dépenses Fonct. <u>hors AC</u>	4 938	298,1	240,9
Dépenses équipement	1 089	65,7	53,8
Encours de dette	1 656	100,0	133,7
Epargne brute	927	56,0	37,1
Epargne nette	808	48,7	23,3
Taux d'autofinancement		11,5 %	10,3%
Capacité de désendettement		1,8 ans	4,3 ans

- ▶ Par rapport aux communautés du département, la CCVV se démarque par :
  - » **Son niveau d'épargne supérieur à la moyenne** : l'épargne nette / habitant est près de 2 fois supérieure
  - » **Un niveau de dette par habitant inférieur à la moyenne,**
  - » Par conséquent, le ratio de désendettement est également très en deçà du niveau moyen;
  - » La CCVV engage un effort d'équipement par habitant plus important, de près de 10€ supérieur au niveau moyen par habitant en 2018.

# Sommaire

## 4. Analyse détaillée du budget principal 2018

### Les principaux postes de dépenses en fonctionnement

- ▶ **Charges à caractère général**
  - Achats de fournitures : carburants, fournitures, entretien
  - Services extérieurs : prestations avec les entreprises, entretien et réparations, assurances, télécommunications,...
  - Impôts et taxes
- ▶ **Dépenses de personnel**
  - Rémunérations des titulaires, non titulaires
  - Charges sociales : Cotisations (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite,...)
- ▶ **Reversements de fiscalité**
  - Attribution de compensation,
  - Contribution FPIC
- ▶ **Autres charges de gestion**
  - Indemnités et frais de missions des élus,
  - Subventions : associations et organismes publics.
  - Contributions obligatoires aux syndicats : SYDED...
  - Contributions aux budgets annexes (office de tourisme, BA de zone)
- ▶ **Charges financières** : remboursement des intérêts
- ▶ **Charges exceptionnelles**
  - Indemnité de sortie de la commune de Verneuil

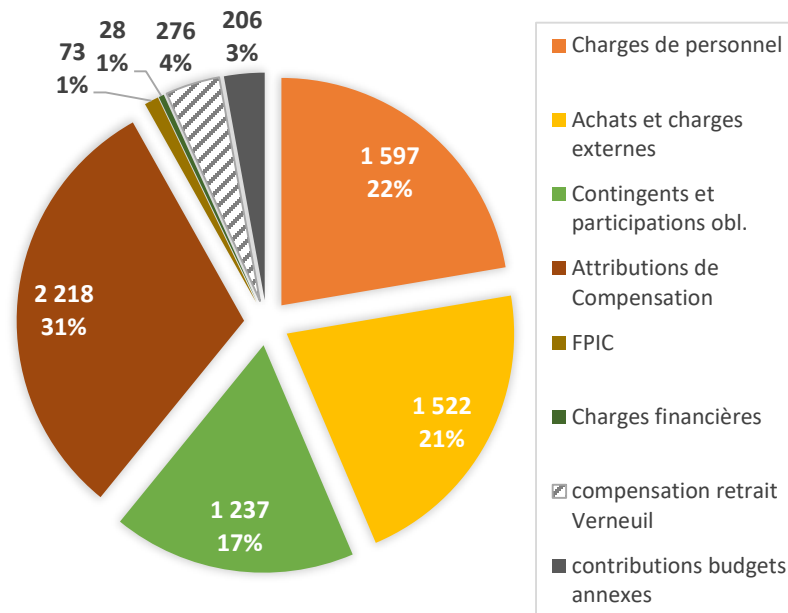
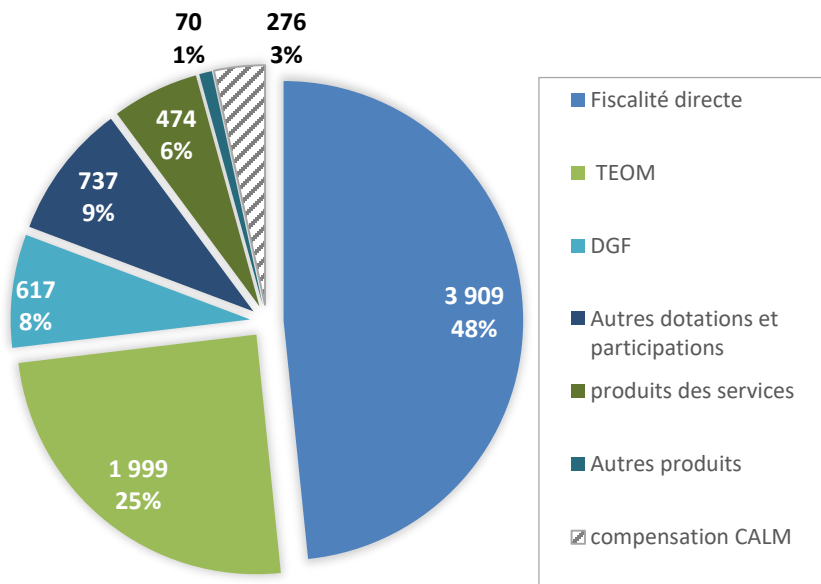
### Les principaux postes de recettes en fonctionnement

- ▶ **Produits des services**
  - Ventes
  - Tarification des services
- ▶ **Impôts et taxes**
  - Contributions directes : fiscalité des ménages et fiscalité professionnelle, taxe et redevance d'enlèvement des OM,
  - Reversement par la CALM suite à la sortie de Verneuil sur Vienne
  - FNGIR
- ▶ **Dotations et participations**
  - Dotation Globale de Fonctionnement : dotation d'intercommunalité et de compensation
  - Subventions de fonctionnement (Etat, département, région, ...)
  - Participations d'autres organismes (CAF, ...)
  - Compensations fiscales par l'Etat,
- ▶ **Autres produits de gestion** : redevances (locations d'immeubles, bâtiment relais, ...)
- ▶ **Produits exceptionnels**



## □ Les recettes de fonctionnement (hors cessions)

- ▶ La fiscalité occupe une part importante et croissante dans les recettes de la CCVV (48%)
- ▶ Les recettes fiscales (TEOM + fiscalité directe) représentent 73% des recettes de la CCVV,
- ▶ Les autres recettes sont composées de la DGF, dont le montant diminue en 2018, des dotations et compensations fiscales, et produits des services.

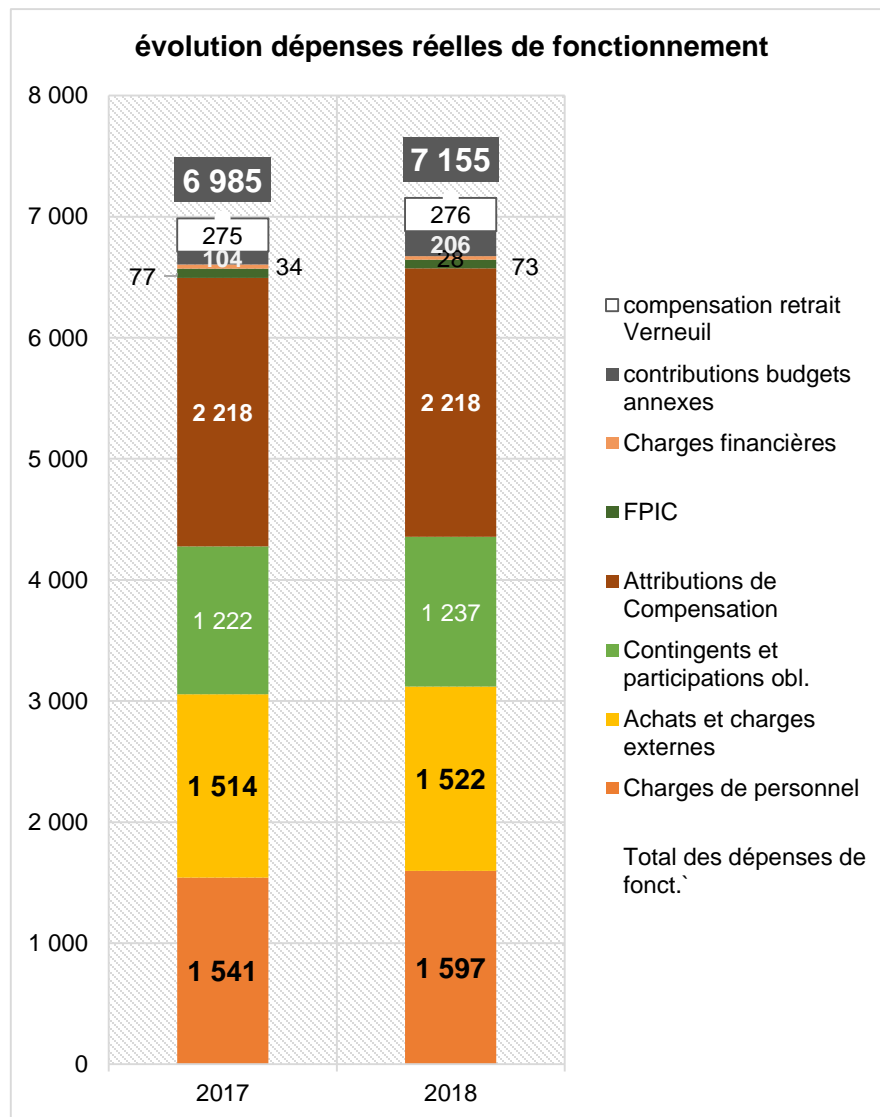


## □ Les dépenses de fonctionnement :

- ▶ Les attributions de compensations versées aux communes constituent le premier poste de dépense (31%),
- ▶ Le poids des contributions aux organismes externes est relativement important, résultant des engagements de la CCVV pour ses compétences (syndicats, DSP Multi-accueil)
- ▶ La charge de la dette est très faible,

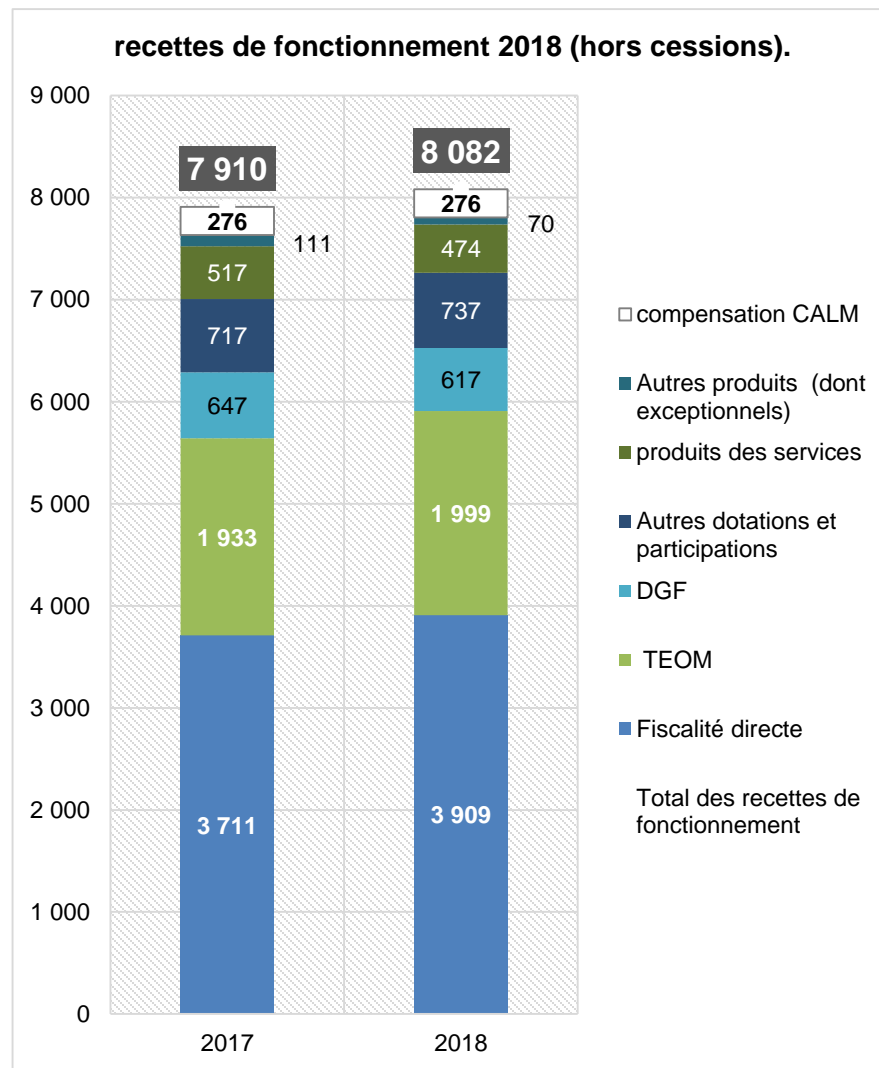
□ **L'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée en 2018 (+2,4%)**

- ▶ La hausse résulte principalement de l'évolution des dépenses de personnel (+3,6%), du fait des recrutements opérés et renforcement de certains services réalisés (technique, pôle jeunesse...)
- ▶ Les charges générales n'évoluent qu'à la marge, du fait notamment du décalage de la réalisation de certaines actions prévues au projet de territoire (études),
- ▶ La hausse des contributions versées aux syndicats est modérée,
- ▶ Les contributions versées aux budgets annexes (206 K€) : BA tourisme (76K€), ZAE Bournazaud (40K€) et Lotissement St Martin (90K€)
- ▶ Les attributions de compensation, principal poste de dépense de fonctionnement n'évoluent pas (2 218 K€)
- ▶ La CCVV reverse une dernière compensation au titre de la sortie de Verneuil, neutralisée par le versement d'une recette identique par la CALM (276K€)



□ **L'évolution des recettes de fonctionnement est dynamique (+2,2%)**

- ▶ La dynamique des recettes est principalement portée par la fiscalité qui progresse de +198 K€ (+5%), la TEOM progresse de 66K€ (+3%)
- ▶ Cette dynamique résulte notamment de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- ▶ **La progression des recettes fiscales pourrait ne pas être aussi soutenue en 2019**
- ▶ La DGF baisse en 2018 (-4,5%), malgré la fin du prélèvement au titre de la CRFP, du fait notamment de l'écrêtement de la dotation de compensation de la CCVV et la diminution de la dotation d'intercommunalité.
- ▶ La baisse des produits de services (-43K€) résulte de la prise en charge des salaires directement par le BA Tourisme.
- ▶ Hors remboursements salaires au budgets annexe, les produits des services progressent de +23K€.



### □ Les principales opérations d'investissement 2018

- ▶ L'effort d'investissement augmente en 2019 (1 089 K€) : il est porté sur 2 principales opérations en 2018:
  - » Le numérique (568K€)
  - » La Maison de Santé (140 K€)
- ▶ Ces 2 opérations représentent près de 65% de l'effort d'investissement de la CCVV en 2018
- ▶ La communauté engagera un effort tout aussi important en 2019 sur ces 2 opérations.
- ▶ À noter également en 2019 des dépenses d'investissement conséquentes à prévoir sur les déchèteries (remise aux normes).

	<i>en milliers d'euros</i>	<b>2018</b>
Aménagement numérique FTTH (participation SM Dorsal)		568
Maison de Santé pluridisciplinaire ( <u>HT</u> )		140
Espace technique + outillages		111
Centre sportif		97
Etude transfert compétence Assainissement		41
Aménagement numérique - PRM		32
Bacs Ordures ménagères		20
Pôle jeunesse (Aixe-sur-Vienne)		18
Révision PLUI / Urba		12
Siège de la CCVV		10
Véhicule (vélo+véhicule aire d'accueil)		7
Déchèteries (mise aux normes)		7
Aire d'accueil des gens du voyage		7
Sport nature (équipement, matériel...)		5
RAM / SMA		4
Communication (site internet / matériel)		1
Local commercial (Saint-Martin-Le-Vieux)		1
Investissement récurrent et autres		8
<b>TOTAL Dépenses d'équipement</b>		<b>1 089</b>

□ **L'effort d'investissement en 2018 reste soutenu :**

- ▶ 520 K€ de dépenses d'équipement
- ▶ 568 K€ de dépenses d'investissement au titre de la stratégie numérique versée au SM Dorsal (neutralisée en recettes d'investissement)
- ▶ À noter des **restes à réaliser importants en 2018** (1.113 K€ de dépenses, 445 K€ en recettes, soit 668 K€ de dépenses nettes)

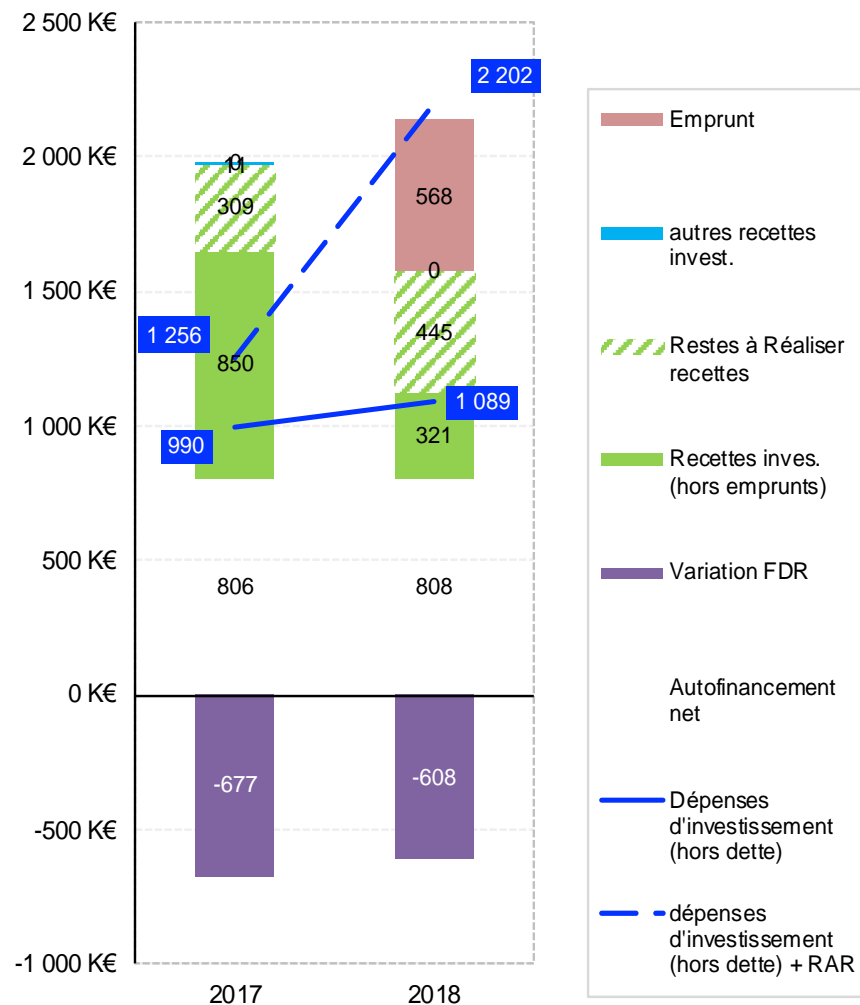
□ **Le financement de la stratégie numérique au Syndicat Mixte Dorsal (568 K€) permet de préserver les résultats budgétaires 2018 de la CC :**

- ▶ L'avance versée (568K€) est neutralisée par une recette d'investissement identique et par un flux d'emprunt en recette
- ▶ L'emprunt constitue une avance remboursable: pas de charge de dette.

□ **La CC présente par ailleurs un niveau d'épargne nette élevé (808 K€) lui permettant de financer ses investissements sans puiser dans ses excédents : le fonds de roulement augmente de 608 K€ en 2018.**

**Financement des investissements budget principal**

(\* les doubles flux sur le numérique ont été corrigés)



# Sommaire

## 5. Prospective 2019-2021 : hypothèses

- L'analyse prospective vise à évaluer l'évolution des marges de manœuvre de la CCVV.

$$\begin{array}{r} \text{Épargne brute} \\ - \\ \text{Remboursement des emprunts} \\ = \\ \text{Épargne nette} \end{array}$$



*consacrée au financement des investissements*

$$\begin{array}{r} \text{Dépenses d'équipement} \\ - \\ \text{Recettes propres d'investissement} \\ - \\ \text{Épargne nette} \\ = \\ \text{Besoin de financement des investissements} \end{array}$$



Variation du fonds de roulement (= des réserves)  
et/ ou recours à l'emprunt

- Les objectifs de gestion :
- Conserver une épargne nette supérieure à 300 K€
  - Un fonds de roulement égal au moins à une trentaine de jours de dépense;
  - Un ratio de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.

□ **L'évolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021:**

▶ **Charges à caractère général : +35 K€ en 2019 (+2,3%)**

» **Des ajustements à la hausse sur certains services (Ordures Ménagères, Sport)**

» Centre sportif : relamping de la grande Salle

» Renforcement de certains moyens sur l'administration générale et le développement économique,

» Frais supplémentaires sur le service déchets / OM (notamment étude d'optimisation déchets...)

» Certaines dépenses orientées à la baisse :

» reprise en régie de l'aire accueil gens du voyage à compter d'octobre 2018 (la baisse des dépenses de 011 est répercutée sur les charges de personnel),

» Reprise en régie des espaces verts

» Diminution des frais sur les RAM (fin des travaux sur l'extension RAM Bosmie

» **En 2020 et 2021 : évolution de + 1,5% par an avec des ajustements à partir de 2020 :**

» Aux charges nouvelles sur la maison de Santé

» Surcoût des prestations repas sur le pôle jeunesse

» Diminutions des frais sur le centre sportif (fin du relamping)

» Légère baisse des coûts sur le service déchets par rapport à 2019 : fin de l'étude, mais mise en œuvre du plan d'action en résultant



□ **L'évolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021:**

▶ **Charges de personnel : + 222 K€ en 2019,**

- » Cette augmentation importante des charges de personnel résulte notamment du **renforcement des moyens humains sur différents services de la CCVV**, en particulier :
  - » Recrutement d'un agent sur le développement économique,
  - » Renforcement de personnels techniques : transformation d'un emploi d'avenir en adjoint technique et renfort d'un adjoint technique sur 6 mois,
  - » Remplacement de personnels en congés maternité, maladie (RAM, sport, animation),
  - » Titularisation d'un adjoint technique sur le Pôle Jeunesse,
  - » Reprise en régie du service (de l'aire d'Accueil des gens du voyage,
  - » Recrutement d'un chargé de communication (1 ETP, à partir d'avril 2019),
  - » Recrutement de 2 stagiaires et services civique,
  
- » L'augmentation des charges de personnel est également liée au **glissement vieillesse technicité et la reprise de la mise en œuvre du protocole PPCR en 2019.**

**L'évolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021:**

- » **En 2020 et 2021, pas de nouveaux recrutements : l'évolution des charges de personnel correspond à la hausse liée au GVT et la mise en œuvre du protocole PPCR (+2% par an)**
- » **Surcoût supplémentaire à envisager si changement de profil des animateurs vacataires**

□ **L'évolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021:**

▶ **Autres charges courantes: + 75 K€ en 2019**

- » **L'augmentation en 2019 résulte principalement de la hausse des contributions versées aux syndicats, notamment au SYDED (Syndicat d'Élimination des Déchets)**
- » Maintien de la contribution au déficit du BA Tourisme
- » Les autres dépenses (indemnités élus, participations multi-accueils) évoluent à la marge.
  
- » **En 2020/2021,**
  - » Une nouvelle hausse de la contribution versée au SYDED qui répercute l'augmentation des coûts de traitement liée à la trajectoire TGAP
  - » Mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le SABV.
  - » Stabilisation des autres contributions.

□ **L'évolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021:**

▶ **Les autres dépenses :**

- » Fin du versement de la compensation au titre de la sortie de la commune de Verneuil du Val de Vienne : l'impact budgétaire est nul car la CCVV recevait un versement de la part de la CALM.
- » Les attributions de compensation n'évoluent pas (pas de nouvelles charges transférées) : 2 217 K€
- » La contribution FPIC diminue légèrement,.
- » **Contribution aux budgets annexes de zone et lotissement (580 K€ sur 3 ans) :**
  - » pour combler le déficit prévisionnels des opérations.

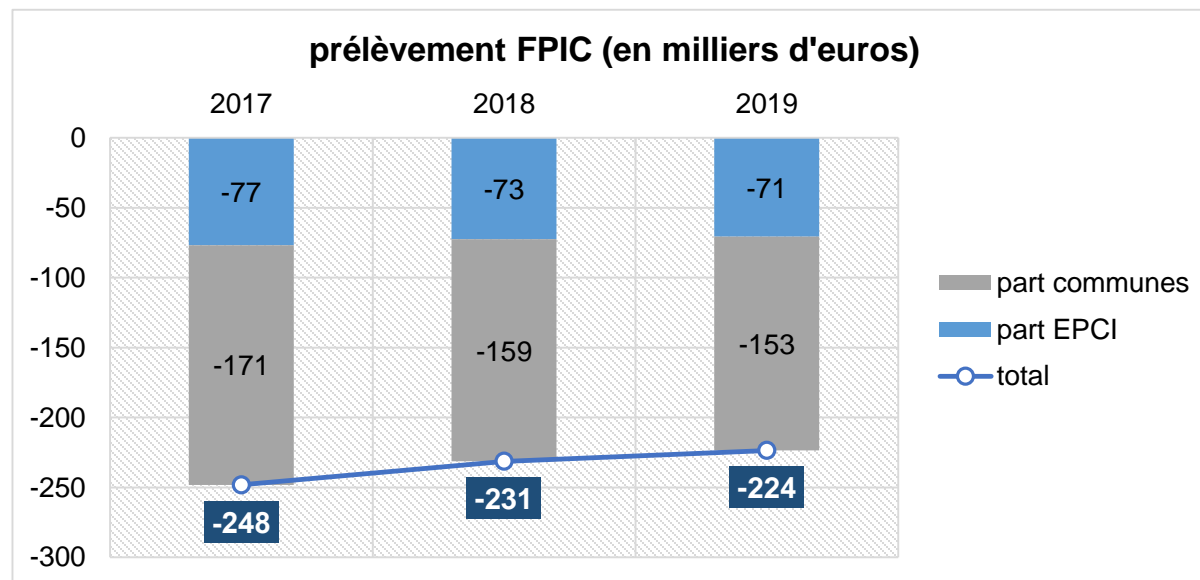
▶ **Les charges d'intérêt** diminuent en 2019, selon le plan d'amortissement de la dette

- » La contraction d'un emprunt en 2019 sur la maison de Santé, conduira à une augmentation limitée des frais financiers en 2020 et 2021

□ **L'évolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021 : le FPIC**

□ **La CCVV est contributrice au FPIC : elle devrait le rester en 2019**

- ▶ La communauté est contributrice nette mais son prélèvement diminue : ses indicateurs (potentiel financier agrégé, revenus moyens des habitants) évoluent moins vite que les seuils nationaux.
- ▶ Le prélèvement FPIC est estimé à 224 K€ en 2019, selon la répartition de droit commun (CIF à 31%)
  - » 71 K€ pour l'EPCI,
  - » 153 K€ au niveau des communes



□ **L'évolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021 : le FPIC**

- ▶ **La répartition de la contribution FPIC des communes tient compte de la population DGF et du potentiel financier.**
- ▶ La baisse de la contribution FPIC est répercutée sur les communes (-3,8%)

montant FPIC (en K€)	2018	2019
AIXE SUR VIENNE	-72	-69
BEYNAC	-5	-5
BOSMIE L'AIGUILLE	-29	-28
BURGNAC	-6	-6
JOURGNAC	-8	-8
SAINT MARTIN LE VIEUX	-7	-7
SAINT PRIEST SOUS AIXE	-13	-13
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	-3	-3
SEREILHAC	-15	-14
<b>Total communes</b>	<b>-159</b>	<b>-153</b>

□ **L'évolution des dépenses de fonctionnement 2019-2021 : synthèse**

- ▶ Les dépenses de fonctionnement – augmentent de 1,4% en 2019.
- ▶ L'augmentation importante des dépenses 2019 est liée au renforcement des moyens humains et la contribution du budget principal aux budgets annexes de zone
- ▶ Entre 2020 et 2021, **l'évolution des charges hors versements aux budgets annexe entre 2019 et 2021 dépasse le plafond d'évolution national fixé à 1,2% par an.**

<i>Évolution</i>	2018/ 2019 En K€	2018 /2019 En %	2019-2021 En %
<b>Charges de personnel</b>	<b>223</b>	<b>14,0%</b>	<b>4,0%</b>
<b>Achats et charges externes</b>	<b>35</b>	<b>2,3%</b>	<b>1,1%</b>
<b>Contingents et participations obligatoires</b>	<b>76</b>	<b>5,8%</b>	<b>1,8%</b>
dont contribution BA Tourisme	0	0,0%	0,0%
dont contributions syndicats	41	4,7%	2,7%
dont autres contrib. Externes	4	1,7%	0,0%
<b>Atténuations de produits</b>	<b>-2</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>
dont Reversements de fiscalité : AC	0	0,0%	0,0%
dont FPIC	-2	-2,4%	-1,1%
<b>Total des charges courantes</b>	<b>332</b>	<b>4,9%</b>	<b>1,6%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>-2</b>	<b>-8,4%</b>	<b>2,9%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-226</b>	<b>-55,6%</b>	<b>5,4%</b>
dont contributions BA zone et lotissements	50	38,8%	<b>11,1%</b>
dont compensation Verneuil	-276	-100,0%	
<b>Total DRF</b>	<b>104</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,7%</b>
<b>Total DRF hors comp. Verneuil</b>	<b>380</b>	<b>5,5%</b>	<b>1,7%</b>
<b>Total DRF hors contrib. BA et comp. Verneuil</b>	<b>329</b>	<b>4,9%</b>	<b>1,7%</b>

□ **L'évolution des recettes de fonctionnement 2019-2021 :**

▶ **Produits des services : stabilité des recettes en 2019**

- » Ce poste de recette est essentiellement composé des produits du pôle jeunesse et de la redevance OM,
- » La redevance spéciale OM est stable.
- » À compter de 2020, les recettes des services sont globalement stables,

▶ **Les subventions et participations**

- » La DGF totale reste stable entre 2019 et 2021 : la hausse attendue de la dotation d'intercommunalité compense l'écrêtement appliqué sur la dotation de compensation. → cf. détail ci après
- » **Diminution des subventions reçues, notamment celle perçue à travers le Fonds Départemental de Péréquation TP (FDPTP)**
- » Hausse du Contrat Enfance-Jeunesse (+20K€)
- » Subvention pour l'étude d'optimisation déchets de l'ADEME
- » **Entre 2020 et 2021, les subventions reçues restent stables.**

▶ **Les autres recettes :**

- » Stabilité du FNGIR,
- » Stabilisation des remboursement sur rémunérations à 30K€ / an,
- » Une cession à hauteur de 42K€ en 2019, pas d'autre cessions en 2020.
- » **À compter de 2020, une nouvelle recette de loyers perçus sur la maison de Santé**

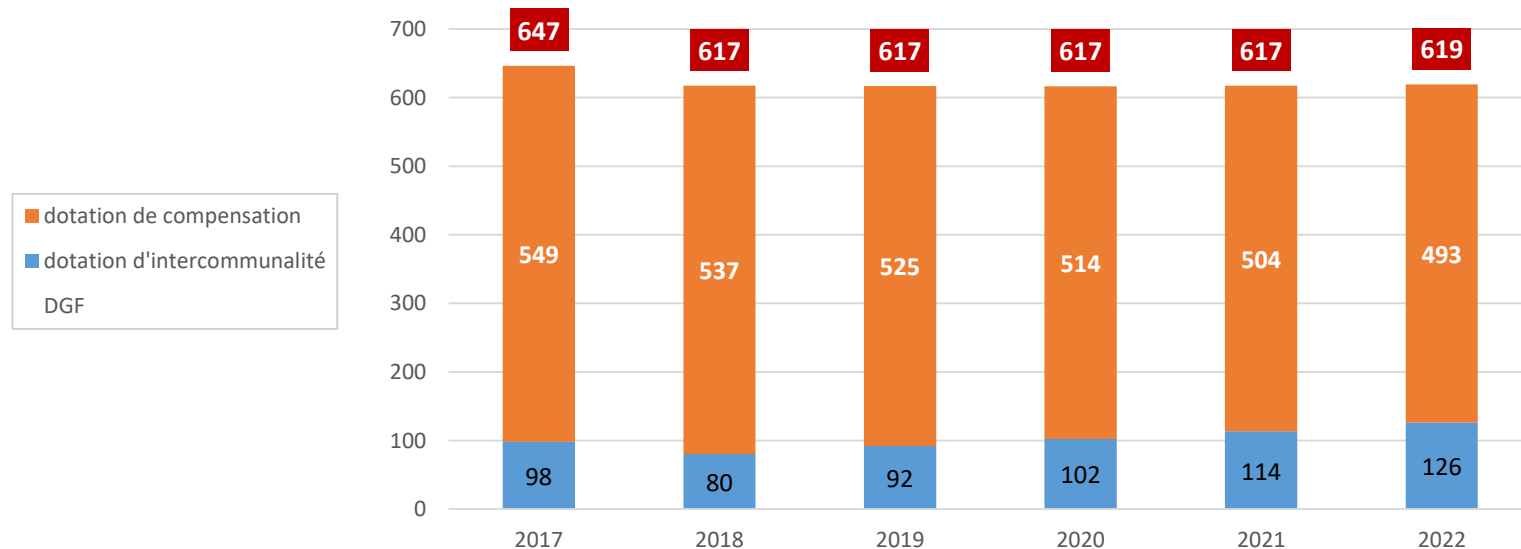


- **L'évolution des recettes de fonctionnement 2019-2021 : la DGF**
- **La CCVV a vu sa dotation globale de fonctionnement diminuer en 2018, sous l'effet notamment de l'écrêtement appliqué sur la part compensation et la baisse de sa dotation d'intercommunalité.**
  - ▶ La réforme de la dotation d'intercommunalité introduit des évolutions importantes au bénéfice de la DI de la CCVV, dont notamment :
    - » L'introduction d'un **critère revenus** dans le calcul de la part péréquation et la modification du mode de calcul de l'indice pour la part péréquation **jouent en faveur de la CCVV (maximisation de l'effet péréquateur)**
    - » **la garantie de dotation d'intercommunalité à 5€ par habitant DGF 2018** pour l'attribution 2019, si le potentiel fiscal n'est pas supérieur à 2 fois le potentiel fiscal moyen de catégorie: **la CCVV ayant une DI / hab. 2018 de 4,85€, elle bénéficie de cette garantie.**
    - » **L'intégration de la CRFP, en amont, dans l'enveloppe de répartition** : la CCVV ayant une forte CRFP au regard de sa dotation d'intercommunalité spontanée, la « mutualisation » de la CRFP a un effet positif sur sa dotation (elle sera en proportion moins prélevée).
    - » **L'introduction, de la redevance assainissement dans le calcul du CIF à compter de 2020** : l'hypothèse du transfert de la compétence au 1/1/2020 avec un exercice en direct par la CCVV aura pour effet d'augmenter le CIF (et donc la dotation d'intercommunalité potentielle).
  - ▶ **Un encadrement plus strict des évolutions d'une année à l'autre** : au maximum 110% du montant par habitant (maintien d'une garantie à 95% de la DI / hab.): **par conséquent, la CCVV sera plafonnée dans son évolution à la hausse de sa dotation.**

□ L'évolution des recettes de fonctionnement 2019-2021 : la DGF

□ Stabilité de la DGF à moyen terme

- ▶ La réforme de la dotation d'intercommunalité permet d'inscrire la DI de la CCVV dans une trajectoire croissante (écrêtement de +10% par an)
- ▶ La part compensation de la DGC de la CCVV est en revanche écrêtée de près de 2% par an pour financer les besoins de financement internes de la DGF (hausse de la péréquation, ...)
- ▶ La hausse de la dotation d'intercommunalité compense l'écrêtement important de la dotation compensation de la CCVV



□ L'évolution des recettes de fonctionnement 2019-2021 : la fiscalité directe

▶ Les taux de fiscalité n'augmentent pas en 2019

	Taux 2018
TH	8,92%
TFB	2,00%
TFNB	3,44%
CFE	29,99%

▶ L'évolution des bases de fiscalité tient compte :

- » De la revalorisation forfaitaire des bases,
- » De l'évolution physique attendue,
- » Des ajustements résultant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

- ▶ L'évolution de la conjoncture nationale (notamment la revalorisation forfaitaire des bases) permettrait un regain de la dynamique de croissance des recettes de fiscalité directe.

## □ La fiscalité directe : les hypothèses d'évolution 2019-2021

### ► L'évolution des bases prévisionnelles de fiscalité pour chaque taxe, tient compte :

- » D'hypothèses prudentes sur l'évolution physique des bases constatée sur la période 2015-2018,
- » De la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité ménages à un niveau nettement supérieur à la période précédente en 2019 (+2,2%) et à un niveau un peu inférieur en 2020 et 2021 (+1,5%).
- » De la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la mise à jour des tarifs en 2019 (inférieure à la revalorisation forfaitaire) et des dispositifs de lissage

### ► L'évolution estimée des autres produits de fiscalité économique est prudente, en tenant compte de l'évolution constatée 2017/2018

- Pour la CVAE, le montant 2019 correspond à celui indiqué sur l'état 1386 RC.

	Évolution annuelle bases 15-18	Évolution annuelle bases prév. 18-21
TH	0,7%	2,8%
TFB	7,3%	2,6%
TEOM	2,5%	2,8%
TFNB	0,8%	1,7%
CFE	2,5%	1,9%

	Évolution annuelle produits 17-18	Évolution annuelle produits prév. 19-21
CVAE	9,5%	0,0%
IFER	-6,6%	0,0%
TASCOM	-8,7%	0,0%
TAFNB	1,9%	1,0%

## □ La fiscalité directe : les hypothèses d'évolution 2019-2021

### ► Évolution des allocations compensatrices : les compensations d'exonérations fiscales augmentent en 2019 sous l'effet de 2 mesures :

- » Exonération de cotisation CFE sur les entreprises réalisant un CA inférieur à 5 000 € (+10K€)
- » Augmentation des exonérations versées de taxe d'habitation suites aux mesures d'exonération adoptées sur les demi-part des veuves
  - » ces 2 compensations fiscales ne sont pas grevées et progressent suivant l'évolution des bases.
- » Le **Fonds Départemental de Péréquation de la TP** diminue (-56 K€ entre 2018 et 2019, -15% par an entre 2019-2021 conformément aux dispositions loi de finances).

	Montant 2018 (K€)	Montant prévisionnel 2019 (K€)	Évol. annuelle 19/21
Compens. Exo. TH	132	143	2 %
Compens. Exo. TFB	2	1	-15%
Compens. Exo. CFE	2	16	2%
FDPTP	108	47	-15 %

## □ Les hypothèses sur la section de fonctionnement – les recettes :

- ▶ La fiscalité, peu dynamique en apparence en 2019 s'explique par le fait que la CCVV a perçu certaines recettes exceptionnelles de taxes foncières en 2019.
- ▶ La baisse est également due à la fin de la compensation versée par la CALM, neutre budgétairement
- ▶ En retraitant la compensation versée par la CALM, les recettes totales augmentent de 42 K€ en 2019 (+0,5%).
- ▶ Entre 2019 et 2021, l'évolution des recettes est plus dynamique, portée en particulier par la fiscalité.

<i>Évolution</i>	2018/ 2019 En K€	2018 /2019 En %	2019-2021 En %
<b>Fiscalité directe</b>	<b>26</b>	<b>0,7%</b>	<b>2,3%</b>
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>-212</b>	<b>-9,3%</b>	<b>2,6%</b>
dont TEOM	64	3,2%	2,6%
dont compensation CALM	-276	-100,0%	
dont FNGIR	0	0,0%	0,0%
<b>DGF</b>	<b>-1</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Autres dotations et participations</b>	<b>-9</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-0,9%</b>
dont compensations d'exo. fiscales	25	18,6%	0,3%
dont autres dotations d'Etat (FDPTP)	-61	-56,6%	-15,0%
dont participations et autres subventions	27	5,6%	0,0%
<b>Produits d'exploitation des services</b>	<b>0</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,0%</b>
dont Redevance Spéciale OM	2	1,3%	0,0%
<b>Autres produits courants</b>	<b>-34</b>	<b>-52,3%</b>	<b>48,9%</b>
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>-230</b>	<b>-2,9%</b>	<b>2,0%</b>
<b>Produits exceptionnels et financiers (hors cessions)</b>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RRF</b>	<b>-234</b>	<b>-2,9%</b>	<b>2,0%</b>
<b>Total RRF - hors compensation CALM</b>	<b>42</b>	<b>0,5%</b>	<b>2,0%</b>

□ **La réalisation du PPI 2019-2021 :**

□ **4,8 M€ de dépenses d'équipement sur 3 ans.**

- ▶ **L'effort d'investissement** est porté principalement par la **Maison de Santé**, le projet en réflexion de la **plateforme réemploi des matériaux**, et **l'aménagement numérique (participation Dorsal)**
- ▶ Ces 3 opérations (2,3 M€) représentent la moitié des dépenses d'équipement totales sur 2019-2021.
- ▶ À noter également des investissements importants sur les déchèteries en 2019.

□ **Les recettes d'investissement (1,8 M€)**

- ▶ Principalement les **subventions**, notamment sur la Maison de Santé)
- ▶ Le FCTVA, sur les opérations éligibles (la Maison de Santé est assujettie à TVA)
- ▶ L'emprunt, sur la maison de Santé.

en milliers d'euros	2019	2020	2021	Total
Maison de Santé pluridisciplinaire	999	43		<b>1 042</b>
Plateforme réemploi de matériaux	20	400	300	<b>720</b>
Aménagement numérique - FTTH* (participation SM Dorsal)	462	114		<b>576</b>
Déchèteries (mise aux normes)	480			<b>480</b>
Maraichage (projet à l'étude)	35	150	250	<b>435</b>
Aides immobilier d'entreprises	170	100	100	<b>370</b>
Investissement récurrent et autres	58	110	200	<b>368</b>
Acquisition foncière (réserves)	100		53	<b>153</b>
Acquisition matériel, informatique ...	30	30	50	<b>110</b>
Révision PLUI / Urbanisme	87	15		<b>102</b>
Autres opérations	329	111	0	<b>440</b>
<b>TOTAL dépenses d'équipement (A)</b>	<b>2 770</b>	<b>1 073</b>	<b>953</b>	<b>4 796</b>
Cessions	42	0	0	<b>42</b>
FCTVA	64	121	177	<b>361</b>
Subventions	580	500	0	<b>1 080</b>
Emprunt Maison de Santé	400	0	0	<b>400</b>
<b>TOTAL recettes d'investissement (B)</b>	<b>1 086</b>	<b>621</b>	<b>177</b>	<b>1 883</b>
<b>besoin de financement invest. (A)-(B)</b>	<b>1 684</b>	<b>452</b>	<b>776</b>	<b>2 913</b>

## □ Réalisation du PPI 2019-2021 : précisions sur les recettes d'investissement

- ▶ **Les subventions (1 080 K€)** : principalement la Maison de Santé, les études, Pôle Jeunesse.
  - » Sur certaines opérations (projets de plateforme de réemploi, maraichage), les aides susceptibles d'être attribuées n'ont pas été intégrées → des subventions supplémentaires permettraient de dégager des marges de manœuvre pour d'autres opérations (valorisation artisans d'art par exemple).
- ▶ **Le FCTVA, sur les opérations éligibles (361 K€)** : par hypothèse prudente, seulement 80% des dépenses normalement éligibles sont pris en compte,
  - » Le FCTVA est perçu l'année même : toutefois, il est tenu compte d'un décalage dans le versement : une partie du FCTVA des opérations réalisées dans l'année sera perçu l'année suivante.
  - » à noter, certaines opérations sont assujetties à la TVA (Maison de Santé et Local commercial à Saint Martin le Vieux) : il n'y a donc pas de FCTVA à déduire, les montants correspondent aux coûts HT.
  - » Sur certaines opérations aucun FCTVA ne peut être déduit du fait de la nature de la contribution (participation versée au SM Dorsal ou Département); ou bien de la nature de l'opération (acquisitions foncières)
- ▶ Un **emprunt de 400 K€** est réalisé en 2019 pour la Maison de Santé :
  - » L'emprunt serait réalisé sur 20 ans à 2% : l'annuité d'emprunt sera de 24 K€ (à partir de 2020)
- ▶ Des **cessions** de terrains, à hauteur de 42 K€ en 2019.
- ▶ A partir de 2022, la CCVV percevra le **remboursement de l'avance versée à Dorsal** : 57 K€ / an;



□ **Réalisation du PPI 2019-2021 : synthèse**

- ▶ La réalisation du programme d'investissement de la CCVV génère un **besoin de financement des investissements** (= différence entre les recettes propres d'investissement et les dépenses d'équipement) **de 2,9 M€ sur 3 ans**
  - » Ce besoin de financement sera couvert prioritairement par l'épargne dégagée, et par les excédents constitués (le fonds de roulement),
- ▶ À compter de 2020, la charge de dette sera plus importante du fait :
  - » Du remboursement de l'avance accordée par le CD87 en 2018 (568 K€ sur 10 ans),
  - » Du remboursement de l'emprunt contracté en 2019 sur la maison de Santé

en milliers d'euros	2019	2020	2021	Total
<b>TOTAL dépenses d'équipement</b>		<b>1 073</b>	<b>953</b>	<b>4 796</b>
Cessions	42	0	0	<b>42</b>
FCTVA	64	121	177	<b>361</b>
Subventions (jeunesse, études, maison de santé)	580	500	0	<b>1 080</b>
Emprunt Maison de Santé	400	0	0	<b>400</b>
<b>TOTAL recettes propres d'investissement</b>	<b>1 086</b>	<b>621</b>	<b>177</b>	<b>1 883</b>
<b>besoin de financement - hors remb. emprunts</b>	<b>1 684</b>	<b>452</b>	<b>776</b>	<b>2 913</b>

Capital - dette existante	145	200	197	<b>542</b>
Capital - emprunt Maison de Santé		16	17	<b>33</b>
Remboursement Avance Numérique CD87		57	57	<b>114</b>
<b>Total remboursement des emprunts</b>	<b>145</b>	<b>273</b>	<b>271</b>	<b>689</b>

# Sommaire

## 6. Prospective 2019-2021 : résultats

□ Un « effet de ciseau » en 2019 sur la section de fonctionnement qui réduit la capacité d'épargne.

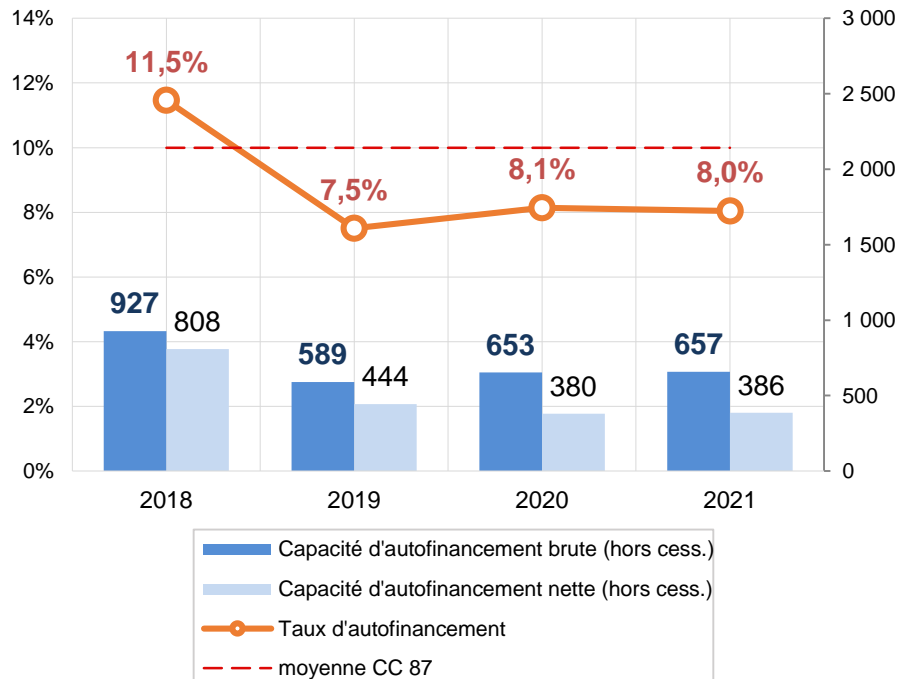
<i>en milliers d'€</i>	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles fonctionnement	7 155	7 259	7 370	7 514
Recettes réelles fonctionnement (hors cession)	8 082	7 848	8 023	8 171
<b>épargne brute (hors cessions)</b>	<b>927</b>	<b>589</b>	<b>653</b>	<b>657</b>
remb. emprunts	119	145	273	271
<b>épargne nette</b>	<b>808</b>	<b>444</b>	<b>380</b>	<b>386</b>
Dépenses d'équipement	489	2 770	1 073	953
Subventions d'équipement	600	0	0	0
Autres dépenses invest	569	0	0	0
<b>Dépenses investissement hors emprunt</b>	<b>1 657</b>	<b>2 770</b>	<b>1 073</b>	<b>953</b>
Cessions	180	42	0	0
autres recettes hors emprunt	709	644	621	177
<b>Recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>890</b>	<b>686</b>	<b>621</b>	<b>177</b>
<b>besoin de financement avant emprunt</b>	<b>-40</b>	<b>1 641</b>	<b>72</b>	<b>390</b>
emprunts	568	400	0	0
Fonds de roulement au 31/12	<b>5 292</b>	<b>4 051</b>	<b>3 979</b>	<b>3 589</b>
<i>variation FDR</i>	609	-1 241	-72	-390
encours de dette 31/12	1 656	1 910	1 637	1 367
<i>variation dette</i>	448	255	-273	-271
<b>capacité désendettement</b>	<b>1,8 ans</b>	<b>3,2 ans</b>	<b>2,5 ans</b>	<b>2,1 ans</b>
<b>taux autofinancement brut</b>	<b>11,5%</b>	<b>7,5%</b>	<b>8,1%</b>	<b>8,0%</b>

- **Un « effet de ciseau » en 2019 sur la section de fonctionnement qui réduit la capacité d'épargne.**
  - ▶ **La hausse des dépenses de fonctionnement est particulièrement importante en 2019**, tandis que les recettes diminuent sous l'effet de certains ajustements (notamment sur la fiscalité) : par conséquent, la capacité d'épargne diminue sensiblement (- 338 K€)
  - ▶ Associée à un **effort d'équipement plus conséquent en 2019**, cette situation nécessite, en 2019 de **puiser de manière importante dans les réserves de la collectivité** pour couvrir le besoin de financement des investissements.
  - ▶ Toutefois l'effort d'équipement est soutenable, et la CCVV conserve des réserves encore importantes : entre 2019 et 2021, l'évolution plus modérée des dépenses permet de restaurer les niveaux d'épargne.

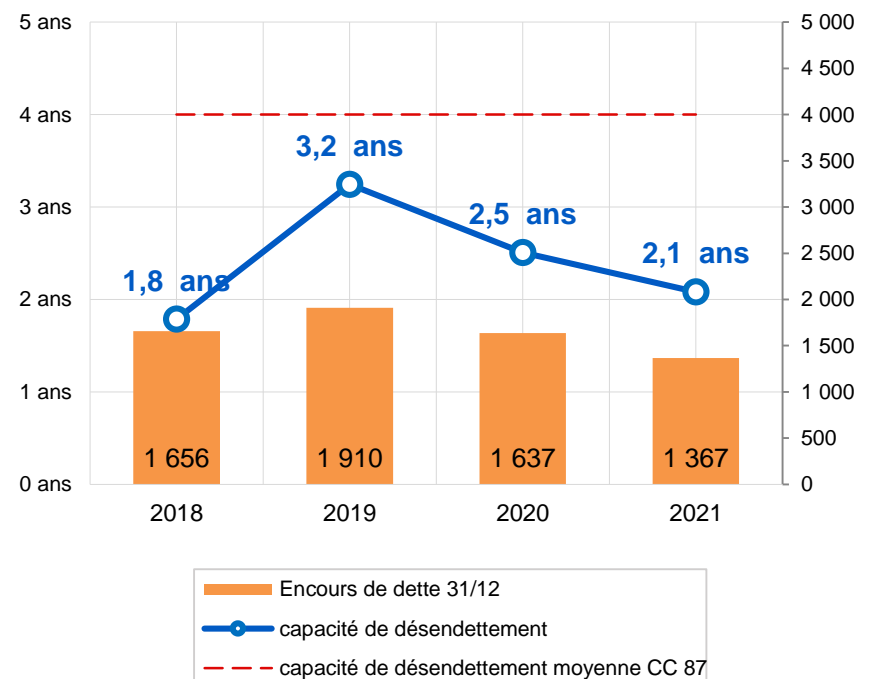
□ L'évolution des ratios prudentiels :

- ▶ Dégradation de la capacité d'autofinancement en 2019 et 2020 liée à l'effet de ciseaux : la CCVV conserve une épargne nette positive, bien que faible au regard de 2018, le taux d'autofinancement est inférieur au seuil de vigilance à 8%.
- ▶ Le faible endettement de la CC lui permet de conserver une très bonne capacité de désendettement et qui s'améliore du fait de la reconstitution de l'épargne en 2021 et la diminution du stock de dette.

Ratios d'épargne

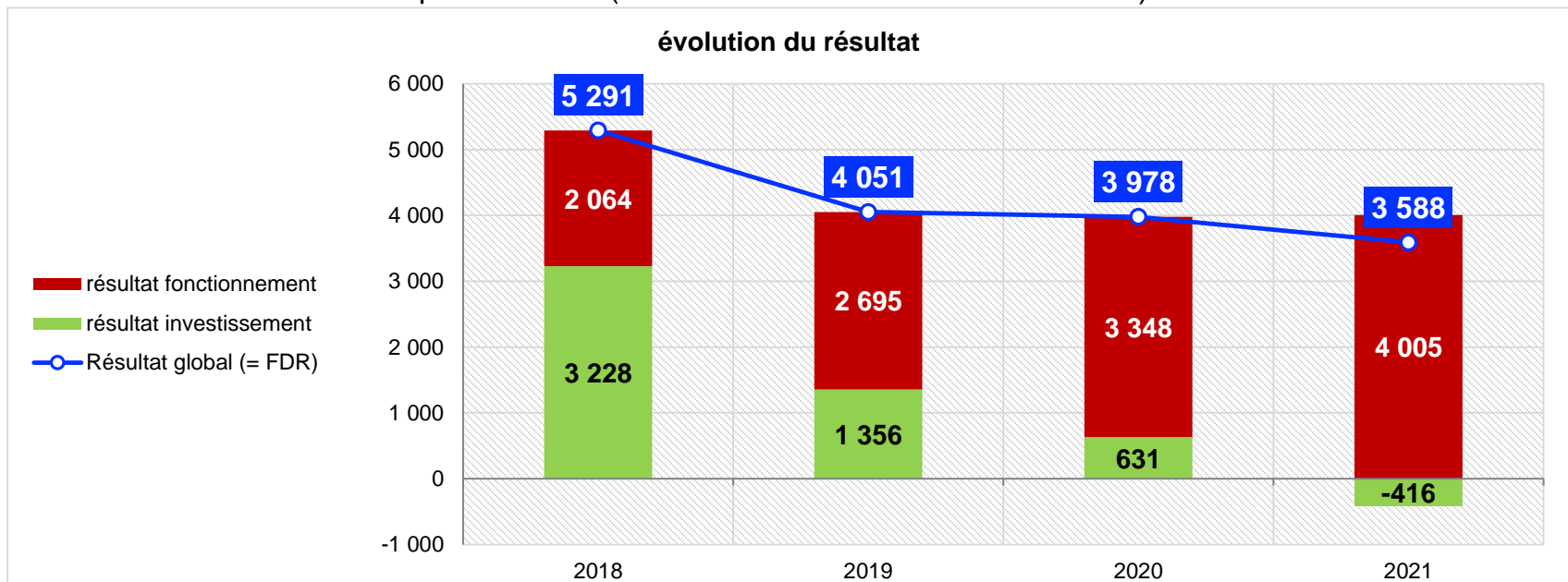


Ratios de dette



## □ L'évolution du résultat

- ▶ La CCVV puise en partie dans ses excédents pour financer les investissements en 2019 du fait d'un besoin de financement des investissements plus important (lié à la baisse de l'autofinancement et l'augmentation de l'effort d'investissement) : le fonds de roulement diminue, mais reste important (3,6 M€ en 2021, soit près de 6 mois de dépenses).
- ▶ Les excédents de fonctionnement restent importants et permettent d'en affecter une partie en investissement à compter de 2020 (déficit de la section d'investissement)



	2018	2019	2020	2021
FDR en jours de dépense	270 jours	204 jours	197 jours	174 jours
FDR en mois de dépense	8,9 mois	6,7 mois	6,5 mois	5,7 mois

□ Les budgets annexes : lotissements

NOM	localisation	Résultat 2018	Nombre de Lots	Lots Restant à vendre	prix moyen au m2	Recettes attendues	Résultats estimés à terminaison
Le Bourg	Saint Martin Le Vieux	-169 560	14	8	25	171 440	1 880
Les Hauts de Viblac	Bosmie l'Aiguille	-33 628	33	2	18	49 783	16 155
Eco-quartier	Saint Priest sous Aix	-616 987	15	9	39	275 323	<b>-341 664</b>
L'Orée du Bois	Journac	-72 404					<b>-72 404</b>
		<b>-892 579</b>	<b>62</b>	<b>19</b>	<b>82</b>	<b>496 546</b>	<b>-396 033</b>

- ▶ Le résultat de clôture des BA Lotissement atteint 892 K€
- ▶ À terme, le déficit à terminaison est estimé à 396 K€

□ Les budgets annexes : zones d'activités

NOM	localisation	Résultat 2018	Superficie restant à vendre	prix moyen au m2	Recettes attendues	Résultats estimés à terminaison
Parc D'activités Grand Rieux	Aixe-sur-Vienne	-1 862 052	62 316	19	1 171 020	-691 032
ZAE Bournazaud	Saint Priest sous Aixe	5 531	29 784	10		
		-1 856 521	92 100		1 171 020	-691 032

- ▶ Le déficit de clôture des BA ZAE atteint 1 856 K€
- ▶ A terminaison, le déficit sur la ZAE Grand Rieux est estimé à 692 K€
- ▶ À noter sur la ZAE Bournazaud, le déficit pourrait être plus important :
  - » si le coût d'aménagement est supérieur au prix de vente estimé des lots,
  - » Si des cessions de terrain sont réalisées à moindre coût.



□ **Les budgets annexes :**

- ▶ Le déficit de clôture des opérations d'aménagement (ZAE et lotissements) est estimé à 1.087K€.
- ▶ À la clôture des opérations, **ce déficit devra, en tout état de cause, être supporté par le budget principal :**
  - » Ce déficit total représente plus d'un an d'épargne brute de la CC en 2018
  - » La prise en charge du déficit des opérations devra être faite progressivement, afin d'étaler le coût supporté par le budget principal, et préserver les marges de manœuvre financières de la CCVV.
  - » Des opérations réalisées par la CCVV sur ces terrains qui ne seront plus destinées à la vente viendra aggraver ce déficit.
- ▶ **Entre 2019 et 2021, une subvention annuelle est prévue pour prendre en charge une partie du déficit des budgets annexes de zone et lotissements :**
  - » 180 K€ en 2019,
  - » 200K€ en 2020 et 2021.

- **La CCVV présente une situation financière saine en 2018 : l'effort d'investissement en 2019-2020 peut être réalisé sans dégrader trop fortement sa situation financière :**
  - ▶ La capacité d'épargne reste faible en 2021, mais se restaure : l'épargne nette atteint à 400K€, soit un taux d'autofinancement de 8%
  - ▶ Une dette très faible, et des ratios de désendettement très bons (proches de 2 ans)
  - ▶ Des réserves importantes,
  
- **Cette situation n'est pas sans présenter quelques fragilités :**
  - ▶ Le renforcement de certains services en 2019 et l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement nécessitera d'opérer **un effort plus important de maîtrise des charges les années suivantes**, pour corriger un effet de ciseau qui, à terme, pourrait dégrader durablement la situation financière de la CCVV.
  - ▶ La CCVV devra être vigilante à **respecter l'objectif fixé d'évolution nationale des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an.**
  - ▶ L'évolution des recettes repose principalement sur la **fiscalité directe**, et notamment la taxe d'habitation : le contexte national aujourd'hui porteur reste cependant incertain et pourrait fragiliser la dynamique de certaines recettes, notamment dans l'hypothèse d'une suppression totale de la taxe d'habitation (le scénario de remplacement n'étant pas encore défini).
  - ▶ Enfin, **la situation des budgets annexes ZAE et lotissement de la CCVV constitue une fragilité importante** : le déficit de ces opérations sera supporté, in fine, par le budget principal, qui pourrait réduire de manière importante la capacité d'épargne de la collectivité.

# Sommaire

## 7. Budgets annexes SPANC et OT

- Le budget annexe tourisme dégage un résultat de 14,8 K€ en 2018.**
- Depuis 2018, les dépenses de personnel de l'OT sont directement prises en charge par ce budget (pas de refacturation au budget principal).
- Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépense : elles augmentent légèrement en 2019.
- Un effort d'équipement supplémentaire en 2019 : 8,5 K€ de dépenses d'équipement (refonte site internet)
- La subvention versée par le budget principal, principale recette du budget reste stable en 2019 (76 K€) : les excédents reportés permettent de financer la hausse des dépenses.**

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	évo 18-19
Charges générales	17,1	22,0	4,9
Charges de personnel	60,7	64,0	3,3
Autres charges	0,0	2,9	2,9
<b>Sous total dépenses fonct.</b>	<b>77,7</b>	<b>88,9</b>	<b>11,2</b>
Dépenses d'équipement	1,3	8,5	7,2
<b>Sous total dépenses invest.</b>	<b>1,3</b>	<b>8,5</b>	<b>7,2</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>79,0</b>	<b>97,4</b>	<b>18,3</b>

Recettes des services	0,1	0,1	0,0
Taxe de séjour	7,6	6,5	-1,1
Dotations et participations	0,0	0,0	0,0
Subvention budget principal	76,0	76,0	0,0
Autres recettes	0,3	0,0	-0,3
<b>Sous total recettes fonct.</b>	<b>83,9</b>	<b>82,6</b>	<b>-1,3</b>
recettes d'investissement	0,2	0,0	-0,2
<b>Sous total recettes invest.</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>84,1</b>	<b>82,6</b>	<b>-1,5</b>

<b>Résultat fonct. Reporté</b>	<b>2,3</b>	<b>8,2</b>	
<b>Résultat invest. reporté</b>	<b>7,4</b>	<b>6,6</b>	

<b>résultat global</b>	<b>14,8</b>	<b>0,0</b>	
------------------------	-------------	------------	--

- Le budget annexe SPANC dégage un résultat de 81 K€ en 2018.**
- Stabilisation des dépenses de fonctionnement en 2019.
- Le compte de tiers représentent les versements des subventions agence de l'eau aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation groupée des installations d'assainissement.
- La fin des aides de agence de l'eau en fonctionnement et investissement nécessiteront de puiser dans les excédents → À partir de 2020, les dépenses de fonctionnement sont à ajuster.
- Institution d'une pénalité financière à partir de 2019 à l'encontre des acquéreurs de biens immobiliers n'ayant pas réalisé les travaux de conformité dans les délais impartis.
- À rembourser: une avance de 30 K€ accordée en 2017 par le budget principal.

en milliers d'euros	2018	2019	évo 18-19
Charges générales	6,6	7,7	1,1
charges de personnel	59,4	56,1	-3,2
Autres charges	0,0	1,0	1,0
<b>Sous total dépenses fonct.</b>	<b>66,0</b>	<b>64,9</b>	<b>-1,1</b>
Dépenses d'équipement	0,0	10,4	10,4
Dette	0,0	30,0	30,0
Comptes de tiers	97,9	306,0	208,1
<b>Sous total dépenses invest.</b>	<b>97,9</b>	<b>346,4</b>	<b>248,5</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>163,8</b>	<b>411,2</b>	<b>247,4</b>

Recettes des services	55,7	50,3	-5,4
Dotations et participations	10,4	0,0	-10,4
Autres recettes	0,0	0,0	0,0
<b>Sous total recettes fonct.</b>	<b>66,1</b>	<b>50,3</b>	<b>-15,8</b>
recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0
autres recettes - Comptes de tiers	110,3	280,0	169,7
<b>Sous total recettes invest.</b>	<b>110,3</b>	<b>280,0</b>	<b>169,7</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>176,4</b>	<b>330,3</b>	<b>154,0</b>

<b>Résultat fonct. reporté</b>	<b>15,1</b>	<b>14,9</b>	
<b>Résultat invest. reporté</b>	<b>53,3</b>	<b>66,0</b>	

<b>résultat global</b>	<b>80,9</b>	<b>0,0</b>	
------------------------	-------------	------------	--

## □ Les budgets annexes ne connaissent pas d'évolution majeure en 2019 :

- ▶ **Le budget office de tourisme présente une situation correcte, mais est toujours alimenté de manière importante par le budget principal :**
  - » La subvention versée par le budget principal couvre 85% des dépenses.
  - » L'amélioration de la performance de collecte des recettes externes permettrait de réduire la contribution versée par le budget principal.
  
- ▶ **Le budget SPANC présente une bonne situation financière en 2019, mais qui résulte d'une situation transitoire :**
  - » Le budget a bénéficié d'un programme d'aide de l'agence de l'eau qui s'est terminé en 2018 (finalisation des dossiers de demande de subvention en 2019).
  - » Le fonds de roulement relativement important permettra de financer la fin des programmes de réhabilitation.
  - » Le budget n'a pas de dette,
  - » **Risque d'une fragilité budgétaire en 2020 : la fin des subventions du Xe programme Agence de l'Eau nécessite d'ajuster le budget pour préserver les équilibres financiers (diminution des charges de personnel et institution d'une pénalité financière si non remise aux normes suite à l'achat d'un bien immobilier).**

# Sommaire

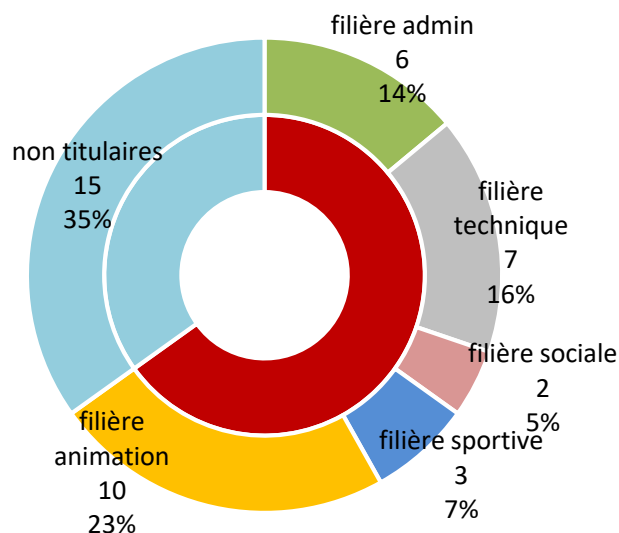
## 8. Le personnel

☐ **43 agents présents au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

☐ L'année 2019 sera marquée par des renforcements de moyens humains, dont notamment :

- ▶ Des recrutements (développement économique, communication),
- ▶ Des titularisations sur les personnels techniques (services technique, Pôle jeunesse)
- ▶ la reprise en régie du service de l'aire d'Accueil des gens du voyage
- ▶ Recrutement de 2 stagiaires et service civique,
- ▶ Les remplacements congés maternité et longue maladie.

☐ À noter, 4 CDI parmi les 15 non titulaires.



	au 1/1/2019
<b>Titulaires</b>	<b>28</b>
administration	6
cat. A	2
cat. C	4
technique	7
cat. A	2
cat. C	5
social	2
cat. B	2
sport	3
cat. B	1
cat. C	2
animation	10
cat. B	3
cat. C	7
<b>Non titulaires</b>	<b>15</b>
cat. B	4
cat. C	9
Emploi d'avenir	1
<b>Titulaires et non titulaires</b>	<b>43</b>



- Des animateurs vacataires employés à l'**Accueil de loisirs** :
  - 20 à 25 les mercredis
  - 50 à 55 l'été
  
- 5 agents **mis à disposition** par les communes
  - 2 agents au service urbanisme
  - 2 agents au pôle jeunesse
  - 1 agent à la piscine